

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 79/694 du 15/12/79

portant intégration et nomination de
Monsieur GOUISSANI Gabriel, dans le
statut de l'Université Marien NGOUABI,
en qualité d'Assistant Stagiaire.

Visé le 21/04/79
sous le n° 0053/PP
AC.DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU le Décret n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université de Brazzaville ;

VU le Décret n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du
nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des
traitements et salaires des personnels de l'Université
Marien NGOUABI ;

VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI ;

VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1975 portant organisation
de l'Université Marien NGOUABI ;

RECT. UMNG. VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la
République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière
administrative et reclassements ;

VU le Décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

VU le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut général du personnel de l'Université Marien NGOUABI, et des articles 6 et 7 de l'Annexe III de l'Accord signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande sur la reconnaissance mutuelle des diplômes et grades académiques, Monsieur GOUISSANI Gabriel, de nationalité congolaise, né le 30 Août 1950 à Nzieta (BOKO), titulaire de la Maîtrise de Philosophie, délivrée par l'Université HUMBOLDT BERLIN le 28 Juillet 1978, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire, Indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 15 DECEMBRE 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

AMPLIATIONS /

PM	2
SGCM/BC	1
MEN	2
DAAF	2
DFP	3
JORPC	1
Rectorat	1
Secrégal	1
Vice-Rectorat	1
AC.DAF	3
DPAAD	5
Comptabilité	2
FLSH	3
Intéressé	1
Chrono	5

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.